



Arrondissement de Pontarlier  
Canton de Valdahon

**CCAS de Valdahon**

Date de convocation :  
14 septembre 2023

**OBJET**

BUDGET CCAS : adoption du  
règlement budgétaire et  
financier

Nombre de membres  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 11

**DECISION**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date d'affichage : 22/09/2023

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil d'Administration**

N° 23.35

Séance du 21 septembre 2023

**Président de séance** : Mme Sylvie LE HIR, présidente du CCAS

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, Mme VUILLEMIN, M MANZONI, Mme POURET, Mme FERNIOT, M KURT, M ANDREZ, M LAPOIRE  
Etaient absents : M DUMONT, Mme GIRAUD, Mme BRECHEMIER, Mme LIME VIEILLE, Mme CHABRIER, M ARNAL

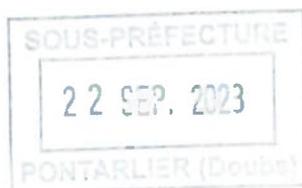
Secrétaire de séance : Mme LE HIR

Procurations de vote : M DUMONT / Mme GUILLEUX, Mme BRECHEMIER / Mme VUILLEMIN

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances du 28 décembre pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 juin 2023 approuvant les règles et durées d'amortissement en M57,

Considérant que l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu en la matière à l'adoption obligatoire d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et contribue à leur diffusion au sein de la collectivité pour créer un référentiel commun. Il est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le Conseil d'Administration adopte le règlement budgétaire et financier ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la durée du mandat.



Fait et délibéré en séance  
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS  
Sylvie LE HIR